

Les procédures à suivre pour la présentation d'observations sont également expliquées dans l'avis publié dans la Gazette du Canada. Des exemplaires de la Gazette peuvent être achetés à l'Imprimerie du gouvernement, ministère des Approvisionnements et Services, Ottawa (Ontario), (819-997-2560) ou dans les librairies qui vendent les publications du gouvernement. De plus, la Gazette peut être consultée dans la plupart des bibliothèques publiques.

La date cible pour la mise en oeuvre des changements convenus aux listes tarifaires de chaque pays a été fixée au 1er janvier 1990.

L'ALE prévoit que les droits de douane entre les deux pays seront éliminés d'ici à 1998. Les droits de douane appliqués à certaines catégories de marchandises ont été éliminés le 1er janvier, lorsque l'Accord est entré en vigueur. Les droits de douane applicables à d'autres catégories seront progressivement éliminés, en cinq ou dix tranches annuelles. L'ALE prévoit aussi l'accélération de l'élimination du droit applicable à des numéros particuliers des listes tarifaires des Parties, sous réserve de consultations entre les deux gouvernements.

Pour plus amples informations:

Division des tarifs
Ministère des Finances
(613) 996-0169

Direction des tarifs et de
l'accès aux marchés des
États-Unis
Ministère des Affaires
extérieures et du
Commerce extérieur Canada
(613) 992-1133